DÉPARTEMENT de la MOSELLE
ARRONDISSEMENT de METZ
CANTON du PAYS MESSIN
COMMUNE de VANY

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :9
puis 8 à la fin du Conseil avec la démission de M. Franck DIEUDONNÉ

PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 28 juin 2020

Séance du vendredi 3 juillet 2020

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire sortante.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. Mme Claude LANG
2. M. Vincent DIEUDONNÉ
3. Mme Clarisse BUHLER
4. M. Mathieu COTTEL
5. Mme Marie-Claire DELLINGER
6. Mme Béatrice LOUIS
7. Mme Catherine MAHUT
8. Mme Christine DESGORCES
9. Mme Marie-Laurence RAWUNG
10. M. Franck DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Madame Christine DESGORCES
Observateurs :
M. LANG, M. FABRÈGUE, M. JACQUIN, M. DELLINGER, Mme ADAM *(Secrétaire de Mairie)*, Mme BALLARINI *(Républicain Lorrain)*

Ouverture de la séance à 20 heures.

Madame Lang communique **les lettres de démission de M. Fabregue et Mme Firmery** du 02 juillet 2020, transmises au préfet.
M. Dieudonné Vincent fait remarquer que les élus auraient dû être au courant le 2 juillet de ces démissions, car ce n'est pas de la gestion courante de la mairie.

La séance a été ouverte sous la Présidence de **Madame Claude LANG**, le Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés au Procès-verbal des élections et a déclaré installer le nouveau Conseil Municipal. Madame Claude LANG remercie les habitants de Vany en particulier ceux qui ont votés pour eux, elle remercie la secrétaire de mairie pour son accompagnement, son époux pour son soutien, et félicite les nouveaux élus. Elle précise que ce fut un grand honneur de servir les habitants de Vany pendant ces six années.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, **Madame Marie-Claire DELLINGER** a ensuite pris la Présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal désigne **Madame Christine DESGORCES** comme secrétaire de séance.

DCM 15/2020 : Élection du Maire

Après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du code général des Collectivités Territoriales, il a invité les Conseillers à procéder à l'élection d'un Maire (scrutin secret, majorité absolue).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Monsieur Mathieu COTTEL

et Monsieur Franck DIEUDONNÉ

Monsieur Vincent DIEUDONNÉ ayant obtenu la majorité (absolue) avec 8 suffrages (8 pour, 1 blanc), a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

L'écharpe du Maire lui est remise par Mme Marie-Claire DELLINGER, il prend immédiatement la présidence de la séance.

Madame Lang restitue les clés de la Mairie et de l'école, ainsi que les 2 clés pour le city stade qui se trouve dans le bureau du secrétariat.

Délibération adoptée à la majorité 8 voix POUR, 1 ABSTENTION

DCM 16/2020 : Élection des adjoints

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité des membres présents à 2 le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

Sous la Présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, élu Maire de la Commune, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints selon les mêmes modalités que le vote précédent (scrutin secret).

Madame Clarisse BUHLER, a obtenu 8 voix (8 Pour, 1 Blanc), a été élue à la majorité absolue 1ère Adjointe

Monsieur Mathieu COTTEL, a obtenu 8 votes (8 Pour, 1 Blanc), a été élu à la majorité absolue 2ème Adjoint

Délibération adoptée à la majorité 8 voix POUR, 1 ABSTENTION

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Vincent DIEUDONNÉ élu Maire de Vany, procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Point non délibérant

DCM 17/2020 Indemnités de fonction

Indemnités du Maire

Les Maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 80% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 20,4% (taux maximal liquidable : 25, 5%)

Indemnités des Adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 80% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 7, 92% (taux maximal liquidable : 9,9%)

Délibération adoptée à la majorité 8 voix POUR, 1 ABSTENTION

DCM 18/2020 Délégations consenties au Maire parle Conseil Municipal

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Ainsi, le Maire peut représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions

administratives et judiciaires et le Conseil Municipal l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. Le Maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits ;

- De prendre les décisions mentionnés aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimone relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement

Les délégations suivantes ne sont pas retenues :

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal
- De procéder, pour les projets d'investissement au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Délibération adoptée à la majorité 8 voix POUR, 1 ABSTENTION

L'ordre du jour est terminé, la séance est levée à 21h05.
M. DIEUDONNE Franck remet sa démission à la fin de la séance au Conseil Municipal.

Signature des membres présents,

Le Maire,

MAIRIE DE VANY MOSELLE

Monsieur Vincent DIEUDONNÉ

Mme BUHLER Clarisse *1ère Adjointe*		**Mme MAHUT Catherine** *Conseillère Municipale*	
M. COTTEL Mathieu *2ème Adjoint*		**Mme DESGORCES Christine** *Conseillère Municipale*	
M. DELLINGER Marie-Claire *Conseillère Municipale*		**Mme RAWUNG Marie-Laurence** *Conseillère Municipale*	
Mme LOUIS Béatrice *Conseillère Municipale*		**M. DIEUDONNÉ Franck** *Conseiller Municipal Jusqu'au 03/07/20*	